

DÉCOUVERTE RÉGION

Lycées

2019-2020

- Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise
- Mobilité internationale
- Responsabilité citoyenne et santé
- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine



L'ACTION ÉDUCATIVE RÉGIONALE EN DIRECTION DES LYCÉES

La Région entend jouer pleinement son rôle d'acteur éducatif majeur auprès des jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, les principaux objectifs du nouvel appel à projets sont :

- De contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers leur participation à des projets collectifs dans les domaines de la culture, du sport, de la santé et de la coopération internationale,
- De favoriser l'acquisition par les jeunes de valeurs républicaines, à travers leur implication dans des initiatives d'intérêt général,
- De faciliter leur insertion professionnelle par la découverte des métiers et du monde de l'entreprise.

Il s'agit notamment de permettre la rencontre des jeunes avec les acteurs du territoire, de favoriser leur participation aux événements culturels et sportifs régionaux, et de promouvoir la découverte du territoire régional, de ses atouts et de son patrimoine.

Les axes et thématiques de l'appel à projets traduisent cette volonté, et sont proposés en lien étroit avec les politiques publiques régionales.

Au travers de cet appel à projets, la Région soutient les établissements de formation en encourageant des actions éducatives inscrites dans les projets d'établissement, n'intervenant pas strictement dans le champ des programmes de formation, mais complémentaires.

Il est attendu que les projets déposés par les lycées s'inscrivent principalement dans les priorités définies au sein des contrats d'objectifs tripartites.

LES BÉNÉFICIAIRES

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, aux lycées de l'Enseignement agricole, aux maisons familiales et rurales (MFR) et aux établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

LES THÉMATIQUES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a défini une politique éducative prenant en compte ses compétences et ses priorités autour de six thématiques.

- Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise
- Mobilité internationale
- Responsabilité citoyenne et santé
- Sport
- Passeport pour la Francophonie
- Culture et patrimoine (Passeurs de culture, Lycéens et apprentis au Cinéma, Lycéens et apprentis à l'Opéra et Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes)

Chaque établissement peut déposer un ou plusieurs projet(s) par thème, selon le détail donné dans les fiches thématiques du présent règlement.

Les projets inter-établissements sont encouragés avec pour objectif de favoriser la rencontre de jeunes de territoires différents et/ou de formations diverses dans une logique de mutualisation des moyens et de co-construction des projets.

Ces projets doivent associer au moins deux établissements. Ils peuvent être construits avec des lycées, des CFA, des écoles de productions, des missions locales, ou des établissements d'accueil pour les jeunes porteurs de handicap (IME, IMPRO, ITEP).

La demande doit être effectuée par un seul établissement qui reçoit l'intégralité de la subvention relative à cette action. Les projets ne concernant qu'une cité scolaire (lycée d'enseignement général avec un lycée d'enseignement professionnel) ne peuvent être considérés comme des projets inter-établissements.

VALORISATION DES PROJETS

Afin de mettre en avant l'implication des jeunes, des distinctions pourront être octroyées dans chaque thématique, au regard de l'excellence des projets présentés dans le cadre de cérémonie de remise de prix ou de présentation des réalisations.

LE CALENDRIER

- **1^{er} avril 2018** : ouverture de la campagne de dépôts de projets sur l'application APERA-Net
- **31 mai 2019** : date limite de dépôt des dossiers
- **Septembre/octobre** : vote des projets en Commission permanente selon le calendrier régional.

Afin d'engager la mise en œuvre des projets dans de bonnes conditions, les établissements peuvent suivre l'avancement de leurs dossiers sur l'application APERA-Net : <https://sicorra.rhonealpes.fr>

LE FINANCEMENT

Les règles de gestion qui s'appliquent (dates d'éligibilité des dépenses, modalités de versement, date de caducité de la subvention...) sont celles du règlement des subventions régionales adopté par l'assemblée plénière du 22 septembre 2016.

Chaque demande financière doit :

- Être présentée annuellement (même reconduit, un projet doit donner lieu à une demande auprès de la Région chaque année),
- Correspondre à un projet réalisé dans l'année scolaire

Les critères d'éligibilité et les règles financières propres à chaque thématique sont détaillés dans les fiches suivantes.

Pour rappel : le montant attribué à chaque action est forfaitaire. Il revient à l'établissement de l'affecter aux dépenses prévues au projet.

L'OBLIGATION DE PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour chaque projet. Cette mention conditionne le versement de la subvention. Ce soutien doit être mentionné sur l'ensemble des supports de communication utilisé pour valoriser le projet : site Internet de l'établissement, plaquettes, affiches...

Fiches thématiques

- Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise..... **6**
 - Mobilité internationale..... **8**
 - Responsabilité citoyenne et santé..... **9**
 - Sport..... **11**
 - Passeport pour la Francophonie..... **13**
 - Culture et patrimoine :
 - o Passeurs de culture **15**
 - o Lycéens et apprentis au Cinéma **17**
 - o Lycéens et apprentis à l'Opéra **18**
 - o Prix littéraire des lycéens et apprentis **19**
- d'Auvergne-Rhône-Alpes

THÉMATIQUE	<h1 style="text-align: center; margin: 0;">Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise</h1>	
<p>OBJECTIFS</p>	<p>À compter du 1er janvier 2019, la Région organise l'information sur les métiers, en direction des élèves, notamment dans les établissements scolaires (loi du 5 septembre 2018).</p> <p>L'objectif majeur pour la Région est d'accompagner les jeunes vers l'élaboration de leur projet professionnel grâce à des actions visant une meilleure connaissance des métiers et leurs évolutions, avec une attention particulière pour les domaines en tension ainsi que sur la mixité des métiers (industrie, numérique, métiers d'art, tourisme, agriculture...)</p> <p>Pour décliner cette ambition, une série d'actions est mise en œuvre dont le détail est disponible sur l'Espace Numérique de Travail, rubrique Orientation :</p> <p style="text-align: center;">http://www.elycee.auvergnepes.fr</p> <p>La thématique « Découverte des métiers et insertion dans l'entreprise » s'inscrit pleinement dans cette ambition, notamment dans le cadre des heures de l'emploi du temps dédiées à l'orientation.</p> <p>Il s'agit en effet de soutenir les initiatives des établissements visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la relation école-entreprise ; - Permettre à chaque élève de découvrir le monde de l'entreprise, ainsi que ses codes ; - Accompagner les élèves dans leur projet d'orientation et dans l'élaboration de leur projet professionnel ; - Sensibiliser les élèves à la connaissance des métiers, notamment ceux qui sont porteurs d'emploi. - Mener des actions visant à féminiser les métiers techniques. <p>Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.</p>	
<p>PROJETS</p>	<p>Eligibles</p>	<p>Découverte de l'entreprise et du monde professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres avec des professionnels ; - Visites d'entreprises dans le cadre d'un projet global ; <p>Préparation à l'insertion professionnelle et mise en situation avec des acteurs de l'entreprise (rédaction de CV, de lettre de motivation, simulation d'entretiens), Accompagner les élèves dans leur projet de formation, d'orientation ou de réorientation et leur projet professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail sur la culture des métiers, des entreprises et la connaissance des secteurs économiques ; - Projets de mise en situation de type création de « mini-entreprises » hors Entreprendre pour Apprendre avec qui la Région a passé une convention spécifique. <p>Dans tous les cas, les établissements sont invités à se rapprocher des Comités locaux École Entreprise (CLEE) de leur bassin pour les</p>

		accompagner à établir des contacts avec les acteurs économiques du territoire.
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Stages professionnels ; → Participation à des salons ou forums professionnels en tant que visiteurs ou participants et aux manifestations mises en œuvre par la Région ou avec son concours (Mondial des métiers, forums locaux des métiers ...) → Préparation à des concours, examens, challenges, trophées... → Projet hors région Auvergne Rhône Alpes
MODALITÉS	Nb de projets max	2 projets classique + 1 projet inter établissements
	Montant	2000 € pour l'ensemble des projets classiques / 3000€ pour l'ensemble
	Co financement demandé	10 %
CONTACTS	Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE	Mobilité internationale	
OBJECTIFS	<p>Donner l'opportunité au plus grand nombre de lycéens, de classes et de niveaux différents, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ouvrir à l'international, - Découvrir un environnement culturel et professionnel différent, - Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation, - Développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements. <p>➔ La réciprocité d'accueil est fortement recommandée dans les projets.</p> <p>Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.</p>	
PROJETS	Eligibles	<p>Les projets doivent s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec un établissement de formation et/ou un acteur économique local (entreprise, association ou collectivité locale) ; - Une thématique de travail clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production : réalisation de blogs, de site web, carnet de voyage...) <p><u>Pays concernés :</u></p> <p>Échanges culturels : Europe et régions du monde partenaires de la Région</p> <p>Échanges technologiques et professionnels : pas de limite géographique.</p>
	Non éligibles	<p>→ Périodes de scolarisation à l'étranger : sections européennes par exemple ;</p> <p>→ Projets comportant uniquement une immersion en famille ;</p> <p>→ Projets dont l'objectif est uniquement l'acquisition de compétence linguistique ;</p> <p>→ Projet ne reposant que sur l'accueil d'élèves étrangers ;</p> <p>→ Voyages d'études ;</p> <p>→ Stages professionnels relevant de la bourse BRMI.</p>
MODALITÉS	Nb de projets max	2
	Montant maximum pour l'ensemble des projets	5 000 €
	Co financement minimum demandé	10 %
CONTACTS	<p>Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)</p>	

THÉMATIQUE	Responsabilité citoyenne et santé	
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser les élèves à leurs droits et leurs devoirs au sein de la société. Amener les lycéens à se sentir responsables de leurs idées et de leurs actes, les inciter à construire des repères communs afin de leur permettre d'opérer des choix éclairés de vie et de société.</p> <p>Citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les valeurs de la République ; - Rappeler à chacun ses droits et ses devoirs en tant que citoyen ; - Affirmer les principes de laïcité ; - Encourager la solidarité ; - Lutter contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme. <p>Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concourir à l'amélioration de la santé des jeunes lycéens ; - Travailler sur le développement du bien-être et notamment sur le climat scolaire <p>Par ailleurs, une attention particulière sera apportée aux initiatives visant la mobilisation des jeunes dans la lutte contre le harcèlement au lycée et la défense du climat scolaire.</p> <p>Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.</p>	
PROJETS	Éligibles	<p>Sens civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits et devoirs, connaissance des institutions - Valorisation des engagements des jeunes - Laïcité - Egalité homme-femme - Projets de prévention contre les discriminations, l'antisémitisme et le racisme. <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des conduites addictives - Promotion de la santé mentale/prévention du suicide - Équilibre alimentaire <p>Harcèlement à l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention du harcèlement, sensibilisation - Lutte contre toutes les formes de harcèlement
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de financement du code de la route et de pratique de la conduite, - Voyages pédagogiques, - Formation des délégués de classe et des CVL, - Projets d'éducation aux médias (ils relèvent de la thématique « passeurs de culture »), - Actions liées au brevet de secourisme, - Projets relevant des heures d'enseignement moral et civique, - Projets « clés en main » amenés par des intervenants extérieurs, - Projets hors région Auvergne-Rhône-Alpes.
MODALITÉS	Nb de projets max	1 projet + 1 projet lié au harcèlement + 1 projet inter établissements

	Montant maximum	1500 € pour un projet + 1500€ pour un projet de prévention du harcèlement (sans plafond pour le projet inter établissement)
	Co financement demandé	10 %
CONTACTS	Direction de l'Éducation et des Lycées (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE	<h1>Sport</h1>	
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accès au sport pour tous en tout point du territoire. - Participer à la promotion de la pratique sportive au sein des établissements, dans le cadre de projets complémentaires de l'EPS obligatoire et du sport scolaire associatif. - Valoriser le sport comme un vecteur important de la réussite éducative, de l'engagement personnel et collectif, de la forme et du bien-être des élèves et apprentis. <p>Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.</p>	
PROJETS	Eligibles	<p><u>Projet d'établissement</u></p> <p>En 2019, et en cohérence avec la politique sportive régionale, la Région souhaite mettre en avant les projets éducatifs et sportifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favorisant le développement du sport au féminin et/ou - En lien avec l'organisation des JO/JOP Paris 2024 et notamment le programme « génération 2024 » de l'éducation nationale et/ou - Favorisant les pratiques sportives partagées et la sensibilisation des élèves aux handicaps <p>Les typologies de projets éligibles restent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Pratique des sports et loisirs de nature et découverte du territoire régional 2- Soutien aux activités physiques et sportives à l'internat 3- Soutien aux projets sportifs favorisant l'intégration et le développement personnel des élèves en situation de handicap 4- Promotion de la forme et du bien-être des élèves par le sport et une alimentation saine <p>Projet inter établissement</p> <p>Les projets inter-établissements doivent valoriser le partage des compétences entre établissements différents par leur nature ou leur implantation géographique. Ils doivent aussi favoriser l'échange entre élèves de filières de formation différentes.</p> <p>Les orientations prioritaires 2019 et les thématiques éligibles sont les mêmes que pour les projets d'établissement.</p> <p>Les projets doivent s'appuyer sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un partenariat avec un acteur du mouvement sportif régional ou un prestataire sportif qualifié - Une démarche de développement durable ou d'éco responsabilité intégrée dans le montage et la mise en œuvre du projet - Une forte implication des élèves dans la conception, la mise en œuvre et/ou la communication postérieure au projet <p>Les projets présentés favoriseront la rencontre des jeunes avec les acteurs sportifs et les manifestations sportives</p>

		soutenues par la Région
	Non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> → Stages et journées d'intégration → Projets prévoyant moins de 2 jours d'activité sportive consécutive pour le même groupe d'élèves → Projets concernant moins de 15 élèves (lycées MFR) → Cycle EPS sports de nature → Toutes actions relevant de l'activité régulière de l'association sportive scolaire UNSS UGSEL → Projet se déroulant entièrement hors du territoire régional
MODALITÉS	Durée de l'aide régionale	2 année maximum avec dégressivité de l'aide régionale
	Nb de projets max	1 par établissement (un projet de l'établissement seul ou un projet inter établissement)
	Montant de la subvention régionale	500 € minimum 3 000 € maximum
	Co financement demandé	50 % au minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la première année 60% minimum dont 25% minimum de l'établissement porteur du projet la seconde année
CONTACTS	Direction de la Jeunesse, de la Santé, du Sport et du Handicap (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE	<h1 style="text-align: center; margin: 0;">Passeport pour la Francophonie</h1>	
OBJECTIFS	<p>Donner l'opportunité au plus grand nombre possible de lycéens, de classes et de niveaux différents, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'ouvrir à l'international au sein de l'espace francophone, - Découvrir un environnement culturel et professionnel différent, - Développer un regard critique et une remise en cause de leurs représentations du monde, - Valoriser la diversité et l'altérité de l'espace francophone, - Intégrer la mobilité internationale dans le cursus de formation, - Développer des partenariats et l'élaboration de projets collectifs bénéfiques pour les établissements. <p>Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.</p> <p>« Passeport pour la Francophonie » s'inscrit en cohérence avec le plan « Handicap » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</p>	
PROJETS	Eligibles	<p style="text-align: center;">Les projets requièrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Lieux : <u>Pays de l'espace francophone</u> (hors Union européenne, Suisse, Monaco, Andorre) cf. liste éditée par l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF – www.francophonie.org) ; → Les échanges devront se faire majoritairement en français et le projet devra, dans sa mise en œuvre, porter une attention particulière à la <u>Francophonie</u>, à la langue française et à la diversité linguistique et culturelle ; → La mobilisation d'un <u>groupe de 6 jeunes minimum</u> qui participeront au déplacement, pouvant être issus de classes / sections diverses. Les projets peuvent également mobiliser un nombre plus important de jeunes / encadrants au sein de l'établissement lors des phases de préparation et de restitution ; → Un <u>partenariat direct avec une structure professionnelle dans le pays de destination</u>, mobilisant des jeunes de la même tranche d'âge (établissement scolaire, centre de formation, ONG, entreprise) (joindre une lettre d'accord de la structure et l'identification d'un chef de projet local) ; → Une <u>thématique de travail</u> clairement définie constituant le fil rouge des différentes activités et débouchant sur une production conjointe avec les jeunes du pays d'accueil ; → Une <u>inscription dans le projet pédagogique</u> de l'établissement et un portage par une équipe éducative ; → Une <u>phase importante (4 à 6 mois minimum) de montage du projet et de préparation au départ</u> (sensibilisation à la coopération internationale, à l'interculturel, aux enjeux contemporains de l'espace francophone, aux pays/thématiques abordés) ; → Des <u>temps de valorisation</u> du projet et de l'engagement des jeunes (expo photos, soirée thématique, théâtre, conférence/débat...) ; → Un <u>encadrement méthodologique</u> par RESACOOOP ou l'un des membres du Réseau Jeunesse et Solidarité d'Auvergne-

		<p>Rhône-Alpes (RJSI – www.resacoop.org) ;</p> <p>→ Un compte-rendu qualitatif de toutes les phases du projet (une description chronologique du programme n'est pas suffisante) ;</p>
	Non éligibles	<p>→ Les actions qui ne justifient pas d'un accord partenarial avec la structure d'accueil ;</p> <p>→ Les actions menées sans participation de jeunes du pays d'accueil ;</p> <p>→ Les actions portant sur la distribution de produits alimentaires, médicaments, fournitures scolaires, matériel informatique ou électronique..., ainsi que sur la mise en place de matériel qui nécessiterait une maintenance et/ou des réparations mobilisant des ressources externes (expertise technique et/ou coûts importants) ;</p> <p>→ Les projets individuels ou en petits groupes (moins de 6 jeunes) ;</p> <p>→ Les voyages à vocation touristique, y compris tourisme solidaire ;</p> <p>→ Les voyages d'étude ;</p> <p>→ Les zones déconseillées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE – www.diplomatie.gouv.fr rubrique « Conseils aux voyageurs »).</p>
MODALITÉS	Nb de projets max	1 par année scolaire (01/09/N au 31/08/N+1)
	Montant du soutien régional	6000 € maximum ou 6 500 € maximum si le projet permet le déplacement de un ou plusieurs élèves en situation de handicap
	Co financement à apporter par l'établissement	25 % minimum
CONTACTS	Direction des Relations Internationales (Voir en dernière page)	

Passeurs de culture

OBJECTIFS

- Favoriser l'ouverture culturelle des établissements, et la participation du plus grand nombre de jeunes aux grands événements culturels régionaux (Biennales...), en lien avec la politique culturelle de la Région,
- Privilégier une approche territoriale de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les pratiques, l'expérience et les ressources des territoires,
- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'offre culturelle régionale, dans l'ensemble du champ du culturel et dans le domaine de l'éducation aux médias.

Ces projets devront être cohérents avec les objectifs éducatifs et pédagogiques du projet d'établissement, intégré au Contrat d'Objectif Tripartite de chaque lycée public.

PROJETS

Éligibles

Tous les projets « Passeurs de Culture » concernent des groupes-classes. Ils doivent être construits avec des intervenants artistiques se situant dans une démarche de création et de diffusion, dont le travail est repéré.

Ils doivent s'inscrire dans le volet artistique et culturel du projet d'établissement.

- Rencontres avec des artistes et des professionnels de la culture,
- Ateliers de pratique artistique, pendant ou hors du temps scolaire, à hauteur de 12h d'intervention max. pour les projets dits de « sensibilisation artistique », et de 25h max. pour les projets dits « d'approfondissement artistique »,
- Sorties vers des sites culturels régionaux, si ces sorties sont intégrées à un projet pédagogique et ont été préparées en amont, en lien avec les apprentissages,
- Sorties vers des lieux de Mémoire,
- Sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional pour les établissements frontaliers, dans le cadre de partenariats avec des structures culturelles de proximité
- Résidences d'artistes, lorsqu'elles sont mises en place sur des territoires choisis en concertation avec les services de l'Etat et si possible avec d'autres niveaux de collectivités.

Non éligibles

- Rencontres avec des intervenants non professionnels,
- Projets sans partenaire artistique ou culturel,
- Projets destinés aux élèves d'option ou aux élèves volontaires (financement Etat),
- Sauf exception, sorties vers des sites culturels situés en dehors du territoire régional

MODALITÉS

Nombre de projets

- Effectifs inférieurs à 500 élèves : 3 projets
- Effectifs compris entre 500 et 1000 élèves : 4 projets
- Effectifs supérieurs à 1 000 élèves : 5 projets

		<ul style="list-style-type: none"> - Projet inter-établissements : 1 projet supplémentaire. <p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de transport des jeunes en direction de sites culturels, - La rémunération des intervenants culturels sur la base d'un plafond de 60 €/h, sauf exception (notes de cession), - Les frais de déplacement des intervenants culturels lorsqu'il y a lieu, - Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants culturels dans le cas exclusif des résidences d'artistes. <p>Pour les projets concernant la visite de lieux de Mémoire hors région, une aide forfaitaire (pouvant comprendre des frais d'hébergement et de restauration) est attribuée selon le barème suivant, dans la limite de 35 jeunes (un groupe classe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 €/jeunes maximum pour des déplacements en France, - 120 €/jeunes maximum pour des déplacements à l'étranger. <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La rémunération des intervenants internes, - Les frais de transport vers un site culturel situé hors de la région, sauf exception (établissements frontaliers et projets en lien avec le Devoir de Mémoire), - Les dépenses de bureautique, photocopies, frais de téléphone, - L'acquisition de matériel, - L'achat d'expositions, - Le coût des places et entrées dans les différents sites culturels (utilisation possible du Pass'Région), - Les frais d'hébergement et de restauration des jeunes, sauf exception, - Le coût des spectacles donnés dans les établissements.
	Cadre financier	
	Autofinancement demandé	10 %
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE CULTURE ET PATRIMOINE	Lycéens et apprentis au Cinéma	
OBJECTIFS	Développer la culture cinématographique des jeunes par la découverte d'un cinéma de qualité, et les amener à devenir des spectateurs assidus, curieux et critiques	
PROJETS	Candidature	Un établissement peut engager plusieurs classes dans l'opération.
	Sélection	Aucune sélection n'est effectuée.
MODALITÉS	Nombre d'inscription	1 inscription par établissement (même si plusieurs classes concernées)
	Cadre financier	<p>La Région et la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) prennent directement en charge l'ensemble des frais relatifs à la participation des jeunes au dispositif (coordination, outils de communication et outils pédagogiques, rencontres avec les professionnels du secteur...) à l'exception du prix des places qui reste à leur charge (2,50 €).</p> <p>Les établissements qui souhaitent participer à un festival doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge d'un déplacement par an (à l'exception des déplacements intra-urbains).</p>
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE CULTURE ET PATRIMOINE	<h1>Lycéens et Apprentis à l'Opéra</h1>	
OBJECTIFS	Permettre aux jeunes la découverte d'un opéra ou d'une œuvre chorégraphique, dans le cadre d'un travail préparatoire mené par leurs enseignants.	
PROJETS	Candidature	Les établissements doivent décrire leur projet pédagogique et émettre trois vœux, par ordre de préférence parmi la liste des œuvres proposées.
	Sélection	La sélection des établissements est effectuée par un comité composé de représentants des structures culturelles partenaires, des rectorats (délégués académiques aux arts et la culture et inspecteurs pédagogiques musique) et de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts (DRAAF).
	Critères de sélection	Les établissements sont choisis au regard des critères suivants : - Qualité pédagogique du projet, - Eloignement sociologique des élèves avec ces formes artistiques ou géographique avec les structures culturelles, - Nombre de participations au dispositif.
MODALITÉS	Nombre de projets	1 projet par établissement (1 classe)
	Cadre financier	<p>La Région prend directement en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des places de spectacle, - Le coût des formations des enseignants et des élèves et le coût de réalisation de dossiers pédagogiques, - Les actions d'accompagnement à la découverte des œuvres (dossier pédagogique, rencontres avec les artistes, visites des lieux...). <p>Les établissements doivent effectuer une demande de financement pour la prise en charge du transport des jeunes (à l'exception des déplacements intra-urbains).</p>
CONTACTS	Direction de la Culture et du Patrimoine (Voir en dernière page)	

THÉMATIQUE
CULTURE ET
PATRIMOINE

Prix littéraire des lycéens et apprentis d'Auvergne-Rhône-Alpes

OBJECTIFS

- Favoriser la découverte de la création littéraire contemporaine en langue française, en encourageant l'exercice du jugement critique à travers la lecture
- Susciter ou renforcer le rapprochement et la mise en réseau des établissements scolaires et de formation avec les bibliothèques et librairies de proximité
- Permettre aux jeunes de participer à une manifestation littéraire régionale

PROJETS

Candidature

Chaque établissement peut déposer sa candidature pour une classe maximum (autour de 30 élèves). Le groupe de jurés ne peut être constitué d'élèves volontaires (membres d'un Club lecture...).

Les établissements peuvent participer jusqu'à trois fois consécutivement.

Critères de sélection

- Qualité pédagogique du projet,
- Engagement et mobilisation d'une équipe d'enseignants et de documentalistes (la participation au prix ne peut reposer sur l'investissement d'une seule personne au sein de l'établissement),
- Existence d'un partenariat avec une librairie et une bibliothèque de proximité,
- Mise en évidence d'un lien entre ce Prix et le volet artistique et culturel du projet d'établissement.
- Participation d'élèves n'ayant pas ou peu de pratiques de lecteurs,
- Nombre de participations au dispositif.

MODALITÉS

Nombre de projets maximum

1 projet par établissement (1 classe)

Cadre financier

Dépenses éligibles :

- L'achat des livres du prix : 1 000 € max. par établissement,
- Les ateliers artistiques : 12h max. par établissement,
- Les autres rencontres avec des professionnels du livre (hors libraires et bibliothécaires) : 2h max. par rencontre,
- Les frais de déplacement des intervenants (hors auteurs du prix).

La Région prend directement en charge :

- Les frais relatifs aux rencontres avec les auteurs du prix : rémunération, frais de déplacement et hébergement,
- Les frais de déplacement des élèves vers une manifestation littéraire,
- Les frais de déplacement pour la journée de remise des prix.

Autofinancement demandé

10%



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONTACTS

Direction de la Culture et du Patrimoine

(Voir en dernière page)

CONTACTS

Pour les établissements de l'académie de Grenoble

Ingrid VEYRET – Assistante de projets 04 26 73 43 13
Céline SEIGNOVERT – Assistante de projets 04 26 73 45 70

Pour les établissements de l'académie de Lyon

Stéphanie GARCIA – Assistante de projets 04 26 73 63 80
Valérie DEANGELI – Assistante de projets 04 26 73 40 90

Pour les établissements de l'académie de Clermont-Ferrand

Carine TREFCON – Chargée de Lycée 04 73 31 96 66
Chaque établissement pourra également contacter sa chargée de lycée

decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

David ZERATHE – Chargé de mission « Sport pour tous » 04 26 73 50 32

decouverteregion-sport@auvergnerhonealpes.fr

Agnès HERNU DUCLOS – chargée de Partenariats -Francophonie et Développement
Fernanda RENESTO – Assistante- Francophonie et développement

04 26 73 55 01

decouverteregion-francophonie@auvergnerhonealpes.fr

Corinne BAILLARGEAU – Secrétaire - 04 26 73 44 31

Pour les établissements de l'académie de Clermont-Ferrand :

Anne FRESSANGES du BOST – Chargée de mission 04 73 31 75 93
ou

Pour l'Allier et la Haute-Loire :

Cédric LOPEZ – Instructeur 04 26 73 55 24

Pour le Cantal et le Puy-de Dôme :

Isabelle PACHOT – Instructrice 04 26 73 60 62

Pour les établissements de l'académie de Lyon :

Pour le Rhône et la Métropole de Lyon :

Cédric LOPEZ – Instructeur 04 26 73 55 24

Pour l'Ain et la Loire :

Isabelle PACHOT – Instructrice 04 26 73 60 62

Pour les établissements de l'académie de Grenoble :

Sylvie SACHDEVA-VALIN – Chargée de mission- 04 26 73 64 05
ou

Pour la Drôme et l'Ardèche :

Cédric LOPEZ – Instructeur 04 26 73 55 24

Pour l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie :

Isabelle PACHOT – Instructrice 04 26 73 60 62

decouverteregion-culture@auvergnerhonealpes.fr

decouverteregion-lycee@auvergnerhonealpes.fr

